



Conférence générale
30e session
Commission I

Генеральная конференция
30-я сессия
Комиссия I

com I

Paris 1999

General Conference
30th Session
Commission I

المؤتمر العام
الدورة الثلاثون
اللجنة الأولى

Conferencia General
30ª reunión
Comisión I

大会
第三十届会议
第 I 委员会

30 C/8 COM.I
26 octobre 1999
Original anglais

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 (30 C/8)**

PRESENTATION

Le présent document contient un récapitulatif des amendements proposés par les Etats membres concernant les titres et chapitres du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 qui sont examinés par la Commission I, ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements. Pour faciliter leur examen par la Commission I, les amendements proposés ont été répartis en deux catégories :

- (i) projets de résolution susceptibles d'être adoptés tels quels par la Conférence générale ; et
- (ii) projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5.

Introduction

Six projets de résolution sont soumis à l'examen de la Commission I, dans le cadre des débats relatifs aux Titres II, "Exécution du programme", et III, "Soutien de l'exécution du programme".

Les projets de résolution relatifs au Titre II concernent (i) les Services des bourses et des achats et le soutien du programme correspondant et (ii) la coordination des activités concernant les groupes prioritaires, tandis que les projets de résolution relatifs au Titre III concernent le Bureau des relations extérieures et, en particulier, la coopération avec les associations, centres et clubs UNESCO.

N.B. Il convient de noter que :

Le projet de résolution 1 (République-Unie de Tanzanie) sur la culture de la maintenance dont l'examen est confié à la Commission I (dans la mesure où il concerne les services des bourses et des achats dans le cadre du Titre II) est également soumis à l'examen des commissions II, III, IV et V.

TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

Activité transversale : Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant

1. **Le projet de résolution 1 (République-Unie de Tanzanie)** invite le Directeur général à assigner à une unité du Secrétariat la responsabilité de la coordination d'ensemble et de la promotion des activités concernant la maintenance prévues dans les programmes pertinents de l'UNESCO et à rendre compte à la Conférence générale à sa prochaine session de la suite donnée à cette décision. Il recommande en outre que des ressources financières soient spécifiquement allouées à cette fin, que des fonds extrabudgétaires soient sollicités pour le financement des activités du Centre pour la culture de la maintenance de Dar es-Salaam et qu'un comité directeur soit mis en place pour superviser la mise en oeuvre de ce programme.

Le Directeur général souhaite rappeler que, suite aux recommandations du Conseil exécutif (déc. 151 EX/10.4) concernant la promotion d'une culture de la maintenance dans les pays en développement, un centre pour la maintenance a été mis en place à l'Institut de technologie de Dar es-Salaam et qu'au Siège la Division de l'équipement, des bourses et des rapports a été chargée d'assurer les fonctions de point focal pour les activités ayant trait à la maintenance qui sont conduites dans le cadre des divers grands programmes. Celles-ci comprennent, par exemple, la gestion et la maintenance des espaces et des locaux éducatifs au titre du grand programme I (par. 01212) ; la formation à l'utilisation et à la maintenance du matériel scientifique au titre du grand programme II (par. 02111) ; la promotion de l'entretien et de la conservation du patrimoine matériel et immatériel au titre du grand programme III (par. 03112) ; et le renforcement de la viabilité des projets de communication par la formation pour une culture de la maintenance au titre du grand programme IV (par. 04211).

A cet égard, les activités relatives à la maintenance envisagées au titre du sous-programme II.1.1 seront expressément mentionnées dans le texte du paragraphe 02111 - ainsi qu'il est recommandé dans le paragraphe 16 du document 30 C/6 - lors de la préparation du document 30 C/5 approuvé. Par ailleurs, comme suite à la recommandation contenue dans le paragraphe 10 du document 30 C/6, le Secrétariat se montrera prêt, dans le cadre du projet "Eduquer pour un avenir viable" (par. 1300-1301), à assister les Etats membres dans la mise en place d'activités éducatives destinées à promouvoir les attitudes et les savoir-faire propices à l'instauration d'une culture de la maintenance.

Le Directeur général reconnaît qu'il est important de promouvoir une culture de la maintenance et est donc disposé à renforcer la coopération avec les partenaires compétents et à mobiliser des aides pour compléter les fonds d'amorçage alloués au titre du budget ordinaire. Des mesures seront prises également pour renforcer la coopération intersectorielle et interdisciplinaire par l'intermédiaire du point focal. Il considère toutefois que l'on pourrait charger non pas un comité directeur externe, mais une équipe spéciale intersectorielle de relancer les activités relatives à la culture de la maintenance pendant l'exercice 2000-2001.

Enfin, il appelle l'attention sur le fait que cette proposition a des incidences budgétaires de 250.000 dollars, selon les estimations du Secrétariat. Si la Conférence générale approuve cette proposition, elle devra aussi décider du montant à approuver et déterminer l'axe d'action ou le chapitre du document 30 C/5 sur lequel ce montant devra être prélevé.

2. Le projet de résolution 14 (Afrique du Sud, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Jamaïque, Philippines, Uruguay, Venezuela) invite le Directeur général à accroître le montant alloué au titre du budget ordinaire à la Banque de bourses, et demande instamment aux Etats membres, aux fondations et aux donateurs privés, de continuer de soutenir la Banque de bourses, en particulier par le biais des bourses parrainées. Il demande en outre que le budget qui lui est affecté soit augmenté de 150.000 dollars au moyen de fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution.

Le Directeur général rappelle qu'au cours de l'exercice biennal 1998-1999, sont venus s'ajouter au montant initial de 1 million de dollars affecté à la Banque de bourses de l'UNESCO, un montant supplémentaire d'1 million de dollars et un autre montant d'environ 600.000 dollars, qui lui ont été alloués au titre du Programme de participation. Par ailleurs, une petite partie des fonds destinés à la Banque de bourses de l'UNESCO a servi également à financer des bourses coparrainées offertes par un certain nombre d'Etats membres, des donateurs privés et des organismes internationaux. La valeur de ces contributions extrabudgétaires en nature a été estimée à plus de 3 millions de dollars.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 1998-1999, il a été octroyé environ 480 bourses, ce pour un montant estimé à quelque 6 millions de dollars, au titre de différentes sources de financement - Programme ordinaire et ressources extrabudgétaires - à des bénéficiaires dûment appuyés par leurs commissions nationales respectives. Ce chiffre ne comprend pas les autres bourses et allocations d'études et de voyage offertes par différents secteurs du programme.

Le Directeur général fait par ailleurs observer, dans la mesure où le Conseil exécutif n'a pas recommandé la mise en place d'une Réserve pour les projets de résolution dans le 30 C/5, que cette proposition a une incidence budgétaire de 150.000 dollars. Si donc la Conférence générale approuve cette proposition, elle devra aussi décider du montant à approuver et déterminer l'axe d'action ou le chapitre du document 30 C/5 sur lequel ce montant devra être prélevé.

Activité transversale : Coordination des activités concernant les groupes prioritaires

3. Deux projets de résolution [**DR.54 (Togo) et DR.67 (Kenya)**] peuvent être examinés simultanément, dans la mesure où ils concernent l'un et l'autre les programmes de l'UNESCO en Afrique.

4. **Le projet de résolution 54 (Togo)** invite le Directeur général à renforcer les ressources humaines, matérielles et financières du Département "Priorité Afrique", afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de sa tâche.

Le Directeur général appelle l'attention sur le fait que les questions de coordination des activités concernant l'Afrique ainsi que le rôle et les fonctions du Département "Priorité Afrique" dans le cadre du 30 C/5 ont été examinées par le Conseil exécutif à ses 156e et 157e sessions. Dans la décision qu'il a prise à sa 156e session (paragraphe 33 du document 30 C/6), le Conseil exécutif a recommandé la mise en place d'un Compte spécial Priorité Afrique pour le financement et l'exécution de cinq projets pilotes dans les domaines suivants : culture de la maintenance ; Décennie de l'éducation en Afrique ; renforcement du rôle de la science et de la technologie dans le développement de l'Afrique ; formation à l'informatique des jeunes et des femmes ; formation fonctionnelle et professionnelle des jeunes. Ces projets devraient être mis en oeuvre par les secteurs de programme compétents en collaboration avec le Département "Priorité Afrique" et servir à renforcer le rôle de ce département s'agissant de catalyser et de faciliter la mise en oeuvre des activités.

A sa 157e session, compte tenu des conclusions du rapport final des Assises de l'Afrique (Paris, février 1995) et des recommandations formulées à ses première, deuxième et troisième réunions par le Comité international de suivi des Assises de l'Afrique, le Conseil exécutif a formulé une nouvelle recommandation (déc. 157 EX/4.1) invitant la Conférence générale à autoriser le Directeur général à virer sur le Compte spécial Priorité Afrique - qui comprendra le solde restant sur le Fonds international pour le développement technologique de l'Afrique - 1 million de dollars affectés aux activités concernant l'Afrique au titre des grands programmes I, II, III et IV du Titre II.A du budget approuvé pour l'exercice 2000-2001.

Le Directeur général se félicite de ces recommandations et est prêt à appliquer la décision de la Conférence générale à ce sujet en modifiant, selon qu'il conviendra, le texte du paragraphe 09305, lors de la préparation du document 30 C/5 approuvé.

5. **Le projet de résolution 67 (Kenya)** invite le Directeur général à prévoir, sous l'égide du programme Priorité Afrique, un projet pour l'Afrique qui serait similaire à celui sur le "Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique" proposé aux paragraphes 02237-02239.

Le Directeur général souhaite rappeler que les projets "Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique" (par. 02237-02239) et

"Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir" (par. 0340-03401) sont respectivement l'aboutissement des "Assises du Pacifique" et des "Assises des Caraïbes", consultations entreprises dans le cadre de la préparation du 30 C/5. Comme indiqué au paragraphe 13103 du document 30 C/5, ces projets intersectoriels, élaborés en étroite association avec les secteurs de programme, avec les Etats membres concernés et les institutions de développement sont destinés à répondre aux besoins prioritaires des petits Etats insulaires, avec le concours de partenaires en matière de développement.

Les programmes de l'UNESCO en faveur de l'Afrique ont suivi une autre voie, avec tout d'abord l'adoption par la 25e session de la Conférence générale du programme Priorité Afrique 1990-1995, puis l'organisation des Assises de l'Afrique (février 1995) et la création (en 1996) d'un Comité international de suivi des Assises de l'Afrique. La stratégie envisagée dans le document 30 C/5 à l'égard du groupe prioritaire "Afrique" tient pleinement compte des conclusions des Assises de l'Afrique et des recommandations des réunions du Comité international de suivi des Assises de l'Afrique.

Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général estime qu'il ne serait pas souhaitable d'inclure à ce stade, dans le document 30 C/5, un projet intersectoriel distinct comme le propose ce projet de résolution. L'élaboration d'un tel projet ne pourrait être envisagée que sur la base d'une consultation approfondie avec les Etats membres africains et de la définition des questions prioritaires susceptibles d'être résolues le plus efficacement dans ce cadre.

6. **Le projet de résolution 39 (Hongrie)** propose d'ajouter au paragraphe 09202, après "... aux niveaux national et local", la phrase suivante : "L'unité de coordination "jeunesse" va entreprendre une étude de faisabilité sur le lancement d'un nouveau programme de volontaires de l'UNESCO". Comme l'indique la note explicative, l'objectif de cette proposition est de permettre aux jeunes âgés de 16 à 26 ans de servir entre autres en qualité de volontaires de l'UNESCO chargés de restaurer le patrimoine culturel, de sauvegarder les réserves de biosphère, les géoparcs, etc.

Le Directeur général aimerait souligner que la promotion du volontariat des jeunes - dont la mise en oeuvre concerne tous les secteurs de programme, le Centre du patrimoine mondial, le Programme pour une culture de la paix, le Bureau du financement extrabudgétaire et la Division de la décentralisation et de la coordination hors Siège - est précisément l'une des tâches déjà confiée à l'Unité de coordination "Jeunesse" (DG/Note/98/23). L'UCJ est en train de mettre à cet effet la dernière main à un document concernant une nouvelle formule de volontariat des jeunes visant à encourager les Etats membres à inclure cette modalité dans leur politique de la jeunesse et à les aider à élaborer le cadre juridique nécessaire. L'objectif n'est pas de faire revivre un programme de Volontaires de l'UNESCO, mais de promouvoir le volontariat des jeunes en tant qu'aspect essentiel des politiques et stratégies nationales de développement.

La formule en cours d'élaboration va probablement promouvoir le volontariat des jeunes à une échelle beaucoup plus vaste que si l'Organisation avait agi seule, comme l'expérience passée l'a montré à cet égard. Le Directeur général estime donc qu'il ne serait pas souhaitable d'entreprendre une étude de faisabilité en vue du lancement d'un programme de Volontaires de l'UNESCO.

TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME

Projets de résolution que la Conférence générale adoptera probablement *in extenso*

Chapitre 1 - Bureau des relations extérieures

7. **Le projet de résolution 27 (présenté par la Fédération de Russie, la Lituanie, la Pologne, Chypre, la Côte d'Ivoire et le Costa Rica et appuyé par la Géorgie, la Chine, Haïti, le Burundi, l'Equateur et Trinité et Tobago)** invite le Directeur général à conclure un accord-cadre de coopération avec la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU) et à accroître de façon significative les ressources nécessaires pour donner suite aux recommandations du Ve Congrès mondial de la FMACU, à savoir : la préparation d'un inventaire et d'une évaluation des activités des associations, centres et clubs UNESCO ; l'organisation de séminaires et la publication, dans les différentes langues officielles de l'UNESCO, d'un manuel de formation à l'usage des dirigeants et des membres des associations, centres et clubs UNESCO ; et l'organisation, aux niveaux national, régional et international, de réunions en vue d'établir des stratégies et des plans d'action entre les membres de la Fédération.

Le Directeur général rend hommage à la précieuse contribution que les associations, centres et clubs UNESCO apportent à la promotion des messages et activités de l'Organisation aux niveaux national et local, reconnaît la nécessité de renforcer la coopération de l'UNESCO avec le mouvement et se félicite par conséquent des propositions contenues dans le projet de résolution qui tend à renforcer considérablement les axes d'action proposés aux paragraphes 13110 et 13111 du document 30 C/5. Il se félicite à cet égard de l'appel lancé aux Etats membres dans ce projet de résolution.

Le Directeur général aimerait également souligner que la mise en oeuvre de cette proposition nécessitera un important renforcement budgétaire évalué à 400.000 dollars par le Secrétariat. Si la Conférence générale approuve cette proposition, elle devra également décider du montant à approuver et déterminer l'axe d'action ou le chapitre du document 30 C/5 duquel prélever ce montant.



Conférence générale
30e session
Commission I

Генеральная конференция
30-я сессия
Комиссия I

com I

Paris 1999

General Conference
30th Session
Commission I

المؤتمر العام
الدورة الثلاثون
اللجنة الأولى

Conferencia General
30ª reunión
Comisión I

大会
第三十届会议
第 I 委员会

30 C/8 COM.I Add.
28 octobre 1999
Original anglais

Point 3.3 de l'ordre du jour

**PROJET DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 (30 C/5)**

ADDENDUM

Titre II.A - Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales

Le projet de résolution 7 Rev. (Pays-Bas et France) invite le Directeur général à procéder à une évaluation de la politique de l'UNESCO concernant les rapports mondiaux, plus particulièrement à en déterminer l'efficacité politique, le rôle au sein de l'Organisation et l'importance par rapport à ceux des autres institutions du système des Nations Unies, et à rendre compte des résultats au Conseil exécutif à sa 159e session.

Le Directeur général se félicite de cette proposition et considère qu'elle pourrait notablement contribuer à améliorer la conception, la qualité et l'intérêt des rapports mondiaux, ainsi qu'à renforcer la coopération lors de leur élaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO comme avec d'autres institutions et organismes compétents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Il est par conséquent disposé à entreprendre l'évaluation proposée et à rendre compte des résultats à la 160e session du Conseil exécutif, plutôt qu'à sa 159e session.

Sa proposition a une incidence budgétaire de 100.000 dollars. Si la Conférence générale devait l'approuver, elle devrait aussi décider du montant à y consacrer et définir les principaux axes d'action ou déterminer les chapitres du document 30 C/5 d'où devrait provenir la somme nécessaire.